

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix décembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2021- 214 : PLUI-H-D – Modification de droit commun des PLU à la demande des communes de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Bacon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, Mme Florence NAIZOT, M. Hervé SPALETTA, M. Joël LAINÉ, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville :

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés :

Messas : M. Grégory GONET

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry :

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUIILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Charsonville : M. Bruno VIVIER est remplacé par sa suppléante, Mme Béatrice BOUSSICAULT-BURSIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE est remplacée par sa suppléante, Mme Caroline MENAGER

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY est remplacé par son suppléant, M. Damien BOUGRE

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Meung-sur-Loire : M. Laurent SIMONNET donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : Mme Magda GRIB, M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU, M. Didier CANET

Meung-sur-Loire : Monsieur Patrice DESPERELLE, Mme Frédérique BEAUPUIS, Mme Brigitte PEROL

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 40

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 39

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres excusés non représentés : 7

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Délibération n°2021 - 214 : PLUI-H-D – Modification de droit commun des PLU à la demande des communes de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce, à compter du 15 octobre 2021, la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » en lieu et place des communes qui la composent.

Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence PLU qui lui a été transférée.

Les communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire bénéficient des dispositifs d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD). Elles veulent préserver, dans les périmètres de l'ORT, les activités commerciales et éviter les divisions de bâti.

Les communes de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire ne disposent cependant pas dans leur règlement d'urbanisme de dispositions interdisant le changement de destination des bâtiments commerciaux en habitat en centre-ville.

A la demande de ces communes, il est proposé au Conseil communautaire de prescrire une modification de droit commun des PLU de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire afin d'interdire, dans les règlements des PLU concernés, le changement de destination des bâtiments commerciaux en habitat en centre-ville.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations des Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRESCRIRE une modification de droit commun des PLU de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, afin d'interdire dans les règlements des PLU concernés, le changement de destination des bâtiments commerciaux en habitat en centre-ville ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, aux différents partenaires institutionnels, aux communes membres, aux communes et EPCI limitrophes aux communes concernées ;

3°/ DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Loiret et de Loir-et-Cher ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-200070183-20211216-2021_214-DE

4°/ DIRE que l'enquête publique ne sera organisée que sur le territoire des communes de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire, en application de l'article L.153-42 du code de l'urbanisme ;

5°/ PRECISER que les communes de Beauce la Romaine et Meung-sur-Loire assurent le financement de cette démarche ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 23/12/2021

Transmission le : 23/12/2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Pauline MARTIN

